

# EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 06 décembre 2023

DEPARTEMENT  
**ORNE**  
ARRONDISSEMENT  
**MORTAGNE AU PERCHE**  
CANTON  
**TOUROUVRE**

L'an Deux mil vingt-trois le six du mois de décembre  
les membres du conseil municipal de la commune de MOULINS LA MARCHE  
proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations électorales se sont  
réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation écrite qui leur a été faite par  
Monsieur Fabrice GLORIA, Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi  
du 5 avril 1984 ;

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL  
Benoît, VITRY Sandrine, HAUVILLE Anne, FARDOIT Jean, BIGNON Jérôme,  
DE LA HITTE Edouard, BOURCET Benoît, STUMBOFF Richard,  
GORET Jasmy, ~~LECHAT Anne-Sophie~~, RETAILLÉ Claire

Excusé : FARDOIT Jean, LECHAT Anne-Sophie

Secrétaire de séance : BOURCET Benoît

Pouvoirs : FARDOIT Jean donne pouvoir à CASTEL Guillaume

Nombre de conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Votants	12

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
(PLUI), plusieurs documents ont été créés.  
De ce fait, il convient d'arrêter un Règlement Local de Publicité intercommunal  
(RLPi) et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Objet :

**Plan local d'urbanisme  
intercommunal (PLUi)**

PLUi-H : M. le Maire fournit les éléments de présentation du PLUi-H arrêté  
suivants :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de  
Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été engagée pour poursuivre la  
construction d'un projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes  
des Pays de L'Aigle et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont  
succédées.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance en date du 19 octobre 2023, a tiré le  
bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi-H.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les  
communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement  
et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H  
arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la  
réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai,  
l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques  
Associées sur le projet de PLUi-H arrêté, les prochaines étapes de la procédure de  
PLUi-H, seront :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- L'approbation du dossier en Conseil Communautaire après avis des  
Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du  
commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

Le PLUi-H de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, après son  
approbation qui est prévue à l'été 2024, deviendra opposable à tous les projets de  
constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les  
documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur.

Le Maire certifie que  
le compte rendu de cette délibération  
a été affiché 13/12/2023  
et que la convocation du Conseil avait  
été faite le 04/12/2023

accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216102970-20231206-DELIB0842023COM-DE

accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/12/2023

Affichage : 13/12/2023

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis le dossier de PLUi-H arrêté

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le prolongement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

- Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local. Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage. Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi-H sur la commune sont présentés à l'assemblée.

La commune a analysé l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi-H arrêté.

M. le Maire annonce un assouplissement par rapport au PLU communal concernant les pentes des toits.

Par contre, aucun hameau n'a été reconnu comme tel afin de permettre des constructions nouvelles.

M. Bignon s'interroge sur la construction de bâti dont l'usage n'est pas d'habitation en zone agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, au regard du projet de PLUi-H présenté et des discussions en séance, d'émettre un avis favorable avec réserves sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle arrêté au Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2023.

Le conseil municipal de Moulins-la-Marche demande à intégrer :

- en zone Ub, l'ensemble de la parcelle AB 307, comme cela était indiqué dans le PLU de Moulins-la-Marche arrêté en mars 2014 ;
- en zone Ue, les parcelles ZH 50 et ZH 43, qui sont potentiellement destinées à accueillir une structure sportive.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
F. GLORIA

